

2024/



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### DÉCISION N°2024/268

Du mercredi 2 octobre 2024

#### Fixant le montant maximum de l'avance de la régie d'avances du service Retraités et Temps Libre

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis conforme du comptable du 25 septembre 2024.

**CONSIDÉRANT** l'augmentation des dépenses liées aux activités et animations organisées par les animateurs du service Retraités et Temps libre.

### DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE FIXER le montant maximum de l'avance de la régie d'avances du service Retraités et Temps libre à 1500 euros.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **10 OCT. 2024**

Publié le : **10 OCT. 2024**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**ARTICLE 2** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 2 octobre 2024.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

